

Arrêté Municipal de police de circulation
Branchements neufs d'alimentation en eau potable
Route de l'Esse

Le Maire de la commune de Vergetot,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par la société SARL TURQUETILLE TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Dans le cadre de travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable route de l'Esse

Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Arrête :

Article 1 :

Afin de sécuriser les travaux qui se dérouleront à compter du 14 septembre 2026, pendant une durée maximale de 20 jours.

Réglementation mise en place :

- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa seule et entière responsabilité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Criquetot L'Esneval, aux services de secours, la SARL TURQUETILLE et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Fait à Vergetot, 31 août 2026

Le Maire,
Olivier VALIN

